Département des Pyrénées-Orientales 9~69~69~69~9~6

Commune de Port-Vendres

Décision n°155/2023

Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de personnels passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'assurer la sécurité lors des festivités du bicentenaire

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les animations prévues sur la Commune à l'occasion du bicentenaire de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'assurer la protection des biens et des personnes sur le site lors de ces manifestations,

DECIDE

Article 1er: De passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales dont le siège se situe à PERPIGNAN (66962) - 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935. Cette convention prévoit le déploiement d'un dispositif de sécurité afin d'assurer dans les meilleurs délais, la protection des biens et des personnes sur le site prévu pour la manifestation.

Article 2 : Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Manifestation: Célébration du bicentenaire de la ville Spectacle pyrotechnique
- Période de la mise à disposition : Samedi 02 septembre 2023 de 22h00 à 23h00
- Lieu de la manifestation : Plan d'eau portuaire
- Personnel déployé par le SDIS: 4 Sapeurs-pompiers
- Engin déployé par le SDIS: 1 CCFM
- Montant: 237,00 € nets

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 21 août 2023

Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :2368/202
Et publication ou notification du : 2468/202
Affichée du :2468/2023 au :2410/2026

Affichage sur le site de la ville le : 24/08/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230823-DEC155-2023-AR Date de télétransmission : 23/08/2023 Date de réception préfecture : 23/08/2023